

Bilan financier prévisionnel d'une opération de Résorption d'habitat insalubre (phase opérationnelle)	%	Montant HT
POSTE DEPENSES		
1- reprise des postes de dépenses inscrit au bilan de la phase pré opérationnelle		
2- Foncier		
Acquisition		100 000,00
Frais d'Acquisition		5 000,00
3- Libération des sols		
aides financières ⁽²⁾		126 236,25
neutralisation des bâtiments		
démolition (hors surcoût éventuel amiante)		195 000,00
4- Plan de Relogement		
Relogement et hébergement provisoires ⁽¹⁾		8 000,00
Aides aux familles		90 000,00
5 Travaux sur emprise foncière		
Préparation des emprises		
Travaux VRD		826 856,00
Protection et mise en état des sols ⁽³⁾		
6 Travaux sur bâti		
Travaux sur mitoyens		
confortement		
Révisions		78 682,91
Imprévus		102 185,60
7-Frais de maîtrise d'ouvrage		
Gestion administrative et financière		
Bureau d'études		74 323,33
Géomètre		40 000,00
CSPS		10 218,56
Mission OPC		
Frais généraux		
Frais financier		112 535,13
Frais de commercialisation		
Assurance		
Conduite de projet		360 000,00
8 - Coordination/médiation		
9 - Mission Évaluation RHI		
		20 000,00
10 - Mission MOUS		
		187 200,00
TOTAL DEPENSES		2 336 237,78
POSTE RECETTES		
1- Reprise du total des recettes inscrit au bilan de la phase pré opérationnelle ⁽⁵⁾		
2-Cession de charges foncières		
Pour le logement aidé		
Locatifs		348 750,00
Accession sociale		90 000,00
Acquisition-Amélioration		
Lots libres		492 120,00
Pour les équipements ⁽⁶⁾		
3- Autres recettes		
Autres participations (PAE, PVR, etc.)		
Autres subventions (FRAFU, ANRU, etc.)		
participation communale		281 073,56
TOTAL RECETTES		1 211 943,56
TOTAL DEPENSES		2 336 237,78
TOTAL RECETTES		1 211 943,56
MONTANT DU DEFICIT		1 405 367,78
SUBVENTION D'EQUILIBRE		
Etat (80%RHI 100%BIDONVILLE 40 à 60% RHS)		1 124 294,23
Participation du maître d'ouvrage		

Fait, le _____ à _____
Signature du Maître d'Ouvrage

(1) si besoin d'un relogement provisoire en attendant le relogement définitif :

-dans le cas où le loyer excède les possibilités de l'occupant concerné, le différentiel de loyer sera porté dans les dépenses du bilan du poste relogement du bilan RHI ou RHS

(1) Si besoin d'un hébergement provisoire avec impossibilité de rester dans les lieux pendant les travaux :

- dans le cas où l'occupant est à l'origine de la construction de son logement, si le besoin d'hébergement n'excède pas 8 mois et il est gratuit pour l'occupant, il est à la charge de la collectivité et rentre donc dans le bilan de l'opération.

Pour les occupants pour lesquels des travaux doivent être faits, avec retour possible après travaux , l'hébergement est pris en charge par la collectivité et rentre dans le bilan de l'opération .

Si le retour dans les lieux n'est pas possible il s'agit un relogement provisoire en attente de définitif .

(2) à prévoir dans le cas de locaux devant être démolis – type d'habitat informel

(3) les études techniques de travaux de protection contre les risques naturels de même que les travaux sont subventionnables sur le Fonds Barnier et donc à sortir du bilan RHI/RHS.

(4) La surface financée est égale à la surface habitable majorée de 50 % des annexes, garage compris

(5) Liste des dépenses : coût acquisition aménagement de terrains, frais déménagement et de réinstallation relogement et hébergement provisoires accompagnement social, coordination de projet,avance effectuées dans le cadre de la phase pré opérationnelle(subvention relative au montant des études préopérationnelles)

(6) Le montant de la cession foncière a pour objectif de faciliter la réalisation des équipements publics en reportant sur le bilan de l'opération d'aménagement la part des coûts de viabilisation induite par les équipements publics.